

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 30 MAI 2016 à 20 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 – HAND Fabrice
2 – Yves PAVILLET	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thierry	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 –	19 – CROZET Irène	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

EXCUSES : Blandine JOLY-PERRIN (pouvoir à Caroline BATTARD) ; Julien FLEURY (pouvoir à Magali GRANGEAT) ; Chantal PIAGET (pouvoir à Stéphanie CARRE) ; Corinne VOGUET, Maâmar KADDOUR

Arrivée de Philippe Golec à 20h45 (pouvoir à Alain RIBEYROLLES)

SECRETARE DE SEANCE : Caroline BATTARD

N° 30-05-2016/25

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

RAPPORTEUR : Yves PAVILLET

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du futur PLU doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU.

Les orientations soumises au débat sont développées dans le document de travail joint à la présente note, document présenté et enrichi en commissions municipales réunies le 23 mai 2016.

Mme le Maire rappelle au préalable le travail important fourni en commissions réunies le 23 mai dernier, réunion au cours de laquelle le projet de PADD a été relu en détail permettant des échanges riches et précis. Elle précise que le projet de PADD n'a pas à être approuvé mais doit être débattu. Son contenu est ensuite décliné dans les autres pièces constituant le PLU.

Yves PAVILLET rappelle les deux grandes orientations du PADD : « mettre en place un cadre propice à un nouvel élan démographique de la commune » et « faire de Montméliant une petite ville attractive », chacune étant ensuite détaillée en différents objectifs.

Mme le Maire souligne la difficulté de vente actuelle sur la commune contrairement aux petites communes limitrophes. Elle s'interroge sur les motivations des acheteurs d'acheter dans des communes qui ne disposent pas des services montméliantais. Mettre en avant la qualité de vie de Montméliant est un défi et un enjeu.

Stéphanie Carré regrette que l'utilisation de la voiture pour toutes les activités de la vie quotidienne ne soit pas réhabilitée pour une majorité.

Irène Crozet souligne que beaucoup profitent de la commune sans y habiter.

Claire Lucas, urbaniste, rappelle que l'objectif de production de logement a été revu à la baisse par rapport au PLU précédent pour tenir compte du contexte et de la réalité économiques actuels.

Les différents secteurs en renouvellement, densification et extension sont réexaminés en détail.

Yves PAVILLET intervient sur le secteur de la Maladière. Il rappelle que c'est sur ce secteur que les recours ont été déposés même si le PLU n'a pas été annulé pour le classement de la Maladière, ni pour des questions de fond.

Gilbert NAJAR ne comprend pas que la Commune ne puisse pas intervenir quand les viticulteurs endommagent des pelouses sèches pour planter de nouvelles vignes.

Claire Lucas rappelle que le classement de la zone NATURA 2000 est justifié par la présence de différentes zones en pelouses sèches qui ne présentent pas toutes les mêmes caractéristiques. Le PLU doit être un compromis entre les différentes activités et les pelouses sèches doivent être respectées. Un moyen d'intervention est l'instauration de prescriptions environnementales, ce qui était le cas dans le PLU annulé et le sera dans le futur PLU, mais ce qui n'existait pas dans le POS.

Un point est fait sur le futur quartier de la zone sud avec l'enjeu également de reconversion de la RD 1006, « vitrine de la commune ».

Stéphanie Carré s'interroge sur ce qu'est un ascenseur urbain.

C'est un réel ascenseur ou une colonne d'ascenseur adossé à un immeuble relié à une passerelle pour permettre de franchir un dénivelé important, en l'occurrence passer du niveau RD à la Ville haute.

En termes de bilan, les différentes opérations, renouvellement ou extension, avanceront à des rythmes difficilement prévisibles. Sur l'ensemble, la Commune espère voir sortir 50/60 logements par an en diversifiant les types de logements proposés.

En matière d'objectif de modération de consommation de l'espace, le travail se poursuit sur les opportunités de renouvellement urbain et densification de l'existant. Les chiffres sont encore à affiner.

Les deux secteurs en extension (Zone Sud et Maladière) ont été revus à la baisse pour prendre en compte et préserver des espaces naturels.

En accompagnement de la production résidentielle, la Ville affiche l'objectif de maintenir et conforter le ratio emploi/actif, la commune offrant plus d'emplois qu'elle ne compte d'actifs.

Le projet de PADD rappelle que par le PLU, la Ville souhaite rester un pôle d'expérimentation solaire.

L'attractivité de la Commune passera aussi par la qualité de l'offre de l'habitat et des différents espaces des quartiers.

Gilbert NAJAR s'interroge sur la demande de logements individuels. A-t-on les moyens d'offrir ce type d'habitat ?

C'est un habitat très consommateur d'espace. La cible est plutôt de l'habitat intermédiaire qui offre une impression d'habitat individuel : superposition de logement mais avec entrée indépendante et générosité des espaces extérieurs privatifs.

Différentes voiries ont été repérées pour être recalibrées et traitées, en laissant plus d'espaces aux modes doux et en les sécurisant. La rénovation de la RD1006 est un enjeu majeur pour une évolution vers un boulevard urbain.

Yves PAVILLET déplore le refus du Conseil Départemental d'aménager un rond-point au niveau d'Intermarché.

La carte de synthèse a été légèrement revue par rapport au PLU 2012. Claire Lucas commente en détail la légende proposée.

B. SANTAIS remarque que l'avenue Paul Louis Merlin ciblée dans les axes à restructurer est peu distincte dans la carte.

Joël Vuillard demande si l'utilisation des produits phyto sanitaires peut être contrôlée grâce au PLU et attire l'attention sur les risques pour la population compte tenu de la quantité de produits utilisée.

C'est un sujet qui semble ne pas relever du PLU même si l'instauration d'une zone tampon par exemple sur le secteur de la Maladière éloigne un peu les futures habitations de la vigne. Ce n'est pas une question directe d'urbanisme et il est difficile de l'intégrer dans le PLU.

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

N° 30-05-2016/26

MODIFICATION N°19 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

RAPPORTEUR : Yves PAVILLET

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-19, 153-35 à L 153-37 et R153-8

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1982 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU l'arrêté préfectoral en date 14 décembre 1983 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols,

VUES les délibérations du Conseil Municipal en date des 20 novembre 1984, 24 septembre 1985, 16 septembre 1987, 23 mars 1988, 22 février 1989, 17 octobre 1989, 28 mars 1991, 16 juillet 1991, 17 décembre 1992, 29 novembre 1994, 31 août 1997, 1^{er} juillet 1999, 12 novembre 2001, 14 août 2002, 11 juillet 2003 et 17 septembre 2007 approuvant les modifications du P.O.S.,

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2009 approuvant la révision simplifiée du POS,

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2011 approuvant la modification du POS,

VU l'arrêté municipal en date du 7 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification du POS,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 mars au 2 mai 2016, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 24 mai 2016,

CONSIDERANT que la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément au code de l'urbanisme et que le rapport du Commissaire enquêteur est favorable et ne fait apparaître aucune demande de modification,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification N°19 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville de MONTMELIAN telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en Mairie durant un mois,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville
- D'une mention insérée en caractères apparents dans LE DAUPHINE LIBERE

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTMELIAN

Le dossier de modification du P.O.S. approuvé est tenu à la disposition du public :

- A la Mairie de MONTMELIAN,
aux jours et heures d'ouvertures habituels.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire à compter de réception à la Préfecture de la Savoie et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation en deux exemplaires, sera notifiée au Préfet de la Savoie.

N° 30-05-2016/27

SAISON CULTURELLE 2016 – 2017

Rapporteur : Yannick MUNIER

La saison culturelle 2016-2017, ainsi que la proposition de grille tarifaire, seront présentées en commission N°3 lors de sa séance du 23 mai 2016.

En application de la délibération du 21 mars 2016 relative aux compétences déléguées au Maire, la grille tarifaire sera arrêtée par voie de décision. Elle est communiquée dans le présent rapport à titre informatif.

Les éléments tarifaires sont les suivants :

La formule d'adhésion à la saison culturelle pour un montant de 15 € est reconduite. Elle ouvre droit au bénéfice du tarif réduit.

Il est rappelé que ce tarif réduit est également applicable, sur présentation d'un justificatif, aux mineurs, aux lycéens, aux apprentis et étudiants de moins de 26 ans, aux personnes handicapées à 80% et plus, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi.

Ce tarif réduit sera également applicable aux groupes, étant considéré comme tel dix personnes et plus appartenant à une même association ou institution et pouvant en justifier. L'achat par un comité d'entreprise de 10 billets au moins pour un même spectacle ouvre droit au bénéfice du tarif réduit.

Un tarif « scolaire » est également proposé pour différents spectacles. Ce tarif est applicable aux élèves et accompagnateurs dans le cadre de sorties scolaires organisées par l'établissement d'enseignement, y compris les écoles de musique.

Comme chaque année, la soirée d'ouverture, les Concerts de Noël, du Nouvel An, ainsi que la soirée folklorique du 13 juillet sont organisés à titre gratuit.

Il est proposé de reconduire le dispositif contractuel avec Savoie Vacances Tourisme et l'entreprise NOVALTO, prestataire pour les petites entreprises non dotées de Comité d'entreprise. Si les adhérents à ces structures, porteurs d'une carte nominative justifiant de leur qualité d'adhérent, se présentent individuellement pour l'achat de billets, il leur sera appliqué une réduction de 10% sur le tarif « normal ».

Il est également proposé de reconduire le partenariat avec l'association « Cultures du Cœur »

(Pour mémoire, la Ville met à disposition de l'association 10 places par spectacles et s'engage à faciliter l'information et l'accueil des personnes bénéficiaires, accompagnées par un membre de l'association.)

Des conventions seront également passées avec France Billet, pour la mise en place d'une billetterie délocalisée auprès du réseau FNAC et Carrefour.

Des conventions de partenariat seront conclues comme chaque année avec plusieurs associations intervenant dans la saison culturelle, soit à titre de prestataire de la commune, soit en qualité d'organisatrice d'un spectacle :

Une convention sera signée avec l'association « Musiques en Fête », sise à Chambéry, pour le spectacle « Concert du Nouvel an », qui prévoira le versement d'une subvention de 2.800 €, aucun cachet n'étant par ailleurs versé aux artistes par la Ville.

Enfin, une convention de partenariat sera signée avec l'association « Les Voix Timbrées », sise à Crolles, organisatrice à Montmélian du concert éponyme, qui prévoira, à la charge de la commune, le renoncement de tout ou partie du produit de la location de la salle Pierre Cot à l'association, en cas de déficit d'exploitation du concert, à hauteur du déficit, dans la limite du montant de la location de l'amphithéâtre, soit 1.500 € TTC.

Un concert sera organisé en co-production avec l'association les chœurs de la citadelle.

Les contrats d'engagement conclus pour l'organisation des spectacles autres que ceux mentionnés ci-dessus faisant l'objet d'une convention, seront signés dans le cadre de l'article 35-II-8° du code des marchés publics par voie de décisions du Maire en application de la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Par ailleurs, et comme chaque année, une subvention pour l'accueil de spectacles des arts vivants sera demandée au Département de la Savoie pour aider au financement de la saison culturelle 2016/2017.

La programmation culturelle pour la saison 2016-2017 est la suivante :

DATES	GENRE	ARTISTE	TARIFS EUROS		
			NORMAL	REDUIT	SCOLAIRE
V 23/09/16	Musique	GADJENKO (soirée d'ouverture)	Entrée libre		
V 14/10/16	Musique de films	ORCHESTRE PAYS DE SAVOIE	15	10	
V 4/11/16	Théâtre comédie	NIDS DE FRELONS	22	17	
V 18/11/16	Concert chanson française	DEBOUT SUR LE ZINC	25	20	
L 28/11/16	Théâtre	Francis HUSTER dans la peau d'Albert Camus	25	20	
M 6/12/2016	Chants polyphoniques corses	MERIDIANU	15	10	
S 17/12/16	Musique et danses	SPECTACLE DE NOËL	Entrée libre		
V 13/01/17	Musiques et danses	CONCERT DU NOUVEL AN	Entrée libre		
V 3/02/2017	Chant choral	CHŒURS DE LA CITADELLE	12		
V 17/02/2017	Chanson	LYNDA LEMAY	30	25	
S 18/03/2017	Musique	NUIT CELTIQUE	12		
J 23/03/2017	One man show humour	JEAN-LUC LEMOINE	30	25	
V 7/04/2017	Théâtre comédie	J'AIME BEAUCOUP CE QUE VOUS FAITES	25	20	
V 14/04/2017	Concert rock jeune public	CHEZ-REMONES	10	6	
S 12/05/2017	Musique théâtre comédie	MOZARTEMENT VOTRE	20	15	
S 20/05/2017	Musique et chant choral	VOIX TIMBREES	<i>AUTRE ORGANISATEUR</i>		

La Commission n° 3 a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 mai 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** acte de la programmation culturelle 2016-2017 telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer des conventions de partenariat avec Savoie Vacances Tourisme et NOVALTO pour la mise en œuvre du tarif réduit ou d'une réduction « moins 10% » en faveur de leurs adhérents ; et avec Cultures du Cœur pour la mise à disposition de places de spectacles ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer des conventions de partenariat nécessaires au déroulement de la saison;
- **DE DECIDER** de verser une subvention de 2.800 € à l'association « Musiques en fête » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer des conventions pour la mise en place d'une billetterie délocalisée avec France Billet ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie pour l'organisation et la promotion des spectacles vivants en Savoie.
- **DE DIRE** que Madame Béatrice SANTAIS, Maire de Montmélian, représente officiellement la Ville de Montmélian en sa qualité d'organisateur de spectacles, pour la délivrance de la licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par le Préfet de Région.

N° 30-05-2016/28

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE LEONARD DE VINCI

Rapporteur : Yannick MUNIER

Par délibération du 7 Avril 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour la poursuite du versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'Espace Léonard de Vinci, équipement accueillant l'école municipale de musique et de danse, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que l'enseignement de la musique).

Au vu des résultats 2015 et des estimations, le fonds de concours en fonctionnement pour 2016 s'élèverait à 18 000 €.

Le montant indiqué ci-dessus est un montant plafond. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement.

Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, le solde sera versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement

Espace Léonard de Vinci, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- **DE SOLLICITER** le versement d'un acompte anticipé de 9 000 € ;
- **D'APPROUVER** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

N° 30-05-2016/29

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE Albert SERRAZ
--

Rapporteur : Gilbert NAJAR

Par délibération du 7 Avril 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour la poursuite du versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement du centre nautique Albert Serraz à Montmélian, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins).

Au vu des résultats 2015 et des estimations, le fonds de concours en fonctionnement pour 2016 s'élèverait à 45 000 €.

Le montant indiqué ci-dessus est un montant plafond. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune.

Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, le solde sera versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **DE SOLLICITER** le versement d'un acompte anticipé de 22 500 euros ;
- **D'APPROUVER** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

N° 30-05-2016/30

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Franck PITTNER

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal de la Ville, suite à la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016 de souscrire à hauteur de 1 000 € au capital social de la SEM des pompes funèbres de Chambéry et des communes associées.

En effet, cette participation doit être payée au chapitre 26 pour lequel aucun crédit n'a été ouvert au budget primitif.

Il est proposé d'inscrire ces crédits au chapitre 26 en diminuant le chapitre 16 (remboursement du capital) sur lequel cette marge existe.

Compte	Libellé	BP	DM1	TOTAL
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	962000		962000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	962000	-1000	961000
1641	Emprunts en euros	937000	-1000	936000
16878	Autres organismes et particuliers	25000	0	25000
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT. A DES PARTICIPATIONS		1000	1000
261	Titres de participation	0	1000	1000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget principale de la Ville telle que détaillée ci-dessus.

N° 30-05-2016/31

REHABILITATION DE 96 LOGEMENTS OPAC « LES TAMARIS » ET « LES BLEUETS » : GARANTIE D'EMPRUNTS

Rapporteur : Yves PAVILLET

L'opération présentée ci-après concerne les travaux d'amélioration des résidences « Les Tamaris » situées Avenue du Président Herriot et les « Bleuets », situées Avenue Jean Jaurès à Montmélian, soit 96 logements.

Cette opération porte pour une large part sur des améliorations thermiques et énergétiques.

Compte tenu de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, l'opération pourra bénéficier du prêt à taux réduit « éco prêt logement social » de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant de 3 537 000 € s'établit comme suit :

Les TAMARIS

- Prêt « ECOPRET » de la CDC	672 000,00 €
- Apport de l'office : prêts complémentaires et fonds propres	908 000,00 €

Les BLEUETS

- Prêt « ECOPRET » de la CDC	672 000,00 €
- Apport de l'office : prêts complémentaires et fonds propres	1 285 000 ,00 €

Vu la demande présentée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie,

Vu l'intérêt de la réhabilitation des immeubles des résidences Les Bleuets et les Tamaris pour l'amélioration des performances énergétiques (économies de charges énergétiques locatives, développement durable, diminution des gaz à effet de serre.) et du confort des logements, dans le cadre du grenelle de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ENGAGER** à garantir, les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération ;
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

N° 30-05-2016/32

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JIUJITSU BRESILIEN MASTERS COMPETITION

Rapporteur : Gilbert NAJAR

La Commune a été sollicitée par M. Yann PERINO, adhérent de l'association montmélianaise TEAM ARANHA, pour sa future participation aux championnats du monde MASTER, à Las Vegas fin août 2016.

Son budget est évalué à 3000 euros.

Une association a été créée à cette occasion, JIUJITSU BRESILIEN MASTERS COMPETITION, qui s'est notamment donné pour objet de promouvoir la discipline en aidant des athlètes à participer à des compétitions nationales et internationales.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros pour la participation de M. PERINO aux Championnats du monde et son déplacement à Las Vegas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VERSER** à titre exceptionnel une subvention de 500 € à l'association JIUJITSU BRESILIEN MASTERS COMPETITION

DEMANDE DE SUBVENTION A L'EUROPE AU TITRE DU PROGRAMME ALCOTRA POUR LA RENOVATION DE LA SCENOGRAPHIE ET LA MUSEOGRAPHIE DU MUSEE REGIONAL DE LA VIGNE ET DU VIN DE MONTMELIAN

Rapporteur : Yannick MUNIER

Le Conseil Municipal avait approuvé, lors de sa séance du 9 octobre 2015, le projet de renouvellement de la scénographie et de la muséographie au Musée Régional de la Vigne et du Vin et autorisé Mme le Maire à solliciter l'Europe pour l'octroi de financements.

L'équipe de scénographie retenue par la Commune a présenté un avant-projet sommaire, consultable à la direction des services, qui présente le nouveau circuit de visite proposé, les aménagements et animations imaginés et qui rend la quasi-totalité du bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ce projet est déposé au titre du programme ALCOTRA FR-IT 2004-2020 « Route des vignobles alpins » dont le budget global s'élève à 2 995 170 euros.

Au sein de ce programme, la Ville est délégataire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Des précisions ont été apportées quant au financement que la Ville serait susceptible d'obtenir. Le plan de financement proposé est le suivant :

Budget total du bénéficiaire	Montant FEDER	Cofinancements publics	Autofinancement public : ville de Montmélian
180 000	153 000	0	27 000

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver ce plan de financement et s'engager à inscrire les crédits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à déposer un dossier de subvention pour solliciter les financements FEDER au titre du programme ALCOTRA FR-IT 2004-2020 « Route des vignobles alpins »
- **D'AUTORISER** le plan de financement ci-dessus et de s'engager à inscrire la part de financement de la Commune de Montmélian, soit 27000 euros pour un total fixé à 180 000 euros, au budget de la Commune.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER); AUTORISATION AU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Rapporteur : Joël VUILLARD

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique et de souscrire une prise de participation au capital de ladite société.

Cette société, créée fin 2012, a pour objet d'aider les collectivités de la Région Rhône Alpes à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

Le modèle juridique retenu pour son intervention est celui de tiers investisseur, dans le cadre d'un bail de longue durée (bail emphytéotique administratif), au titre duquel la SPL réalise les travaux convenus puis donne l'immeuble en location à la collectivité cocontractante, location à l'issue de laquelle cette collectivité redeviendra pleinement propriétaire de l'immeuble.

Ce modèle juridique a été mis en œuvre dix fois à ce jour, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et les villes de Bourg-en-Bresse, Cran Gevrier et Montmélian.

Le modèle économique retenu implique une participation en fonds propres de la SPL OSER, ce financement étant complété par des prêts bancaires classiques et le cas échéant, par des subventions.

Ce modèle prévoit que les fonds correspondant à l'apport de la SPL seront financés par la collectivité cocontractante, via une augmentation de capital à laquelle elle souscrira, et qui représentera environ 10 % du montant de l'opération. Cette souscription sera une condition *sine qua non* du lancement de l'opération.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose de ne travailler que pour ses actionnaires collectivités locales : la SPL se développe donc en faisant rentrer de nouveaux actionnaires. Cinq nouvelles communes l'ont ainsi rejointe en 2015.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 25 avril 2016 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendrait la même forme que celle convoquée 25 mars 2014, c'est-à-dire qu'il est prévu que les augmentations de capital s'élèvent à un montant maximum cumulé de quatre millions d'euros. Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de quatre millions d'euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La ville de Montmélian transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital ne concernant pas une opération qu'elle aura confiée à la SPL OSER.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de 4 millions d'euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;

Vu, le code de commerce et plus spécialement son article L. 225-129-2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant maximum global des augmentations : quatre millions d'euros (4 000 000 d'€) ;
 - Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
 - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

N° 30-05-2016/35

ACQUISITION D'UN GARAGE SITUÉ DANS LE PARKING SOUTERRAIN SIS SOUS LE CENTRE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Yves PAVILLET

La propriétaire d'un garage situé dans le parking souterrain, sous le centre administratif, souhaite vendre son bien.

Son emplacement, à proximité immédiate de la porte automatique de sortie du parking le rend difficile d'accès à un véhicule.

Compte tenu des besoins de stockage sécurisé de différents services municipaux, la commune s'est déclarée intéressée pour acquérir ce bien.

Le prix pressenti est de 11 000 euros, France Domaine saisi par courrier du 12 mai 2016, a validé cette proposition.

Les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACQUERIR** auprès de Mme Béatrice PETRIER, résidant à Montmélian le tènement bâti cadastré AC parcelle 73 lot n°22 au prix de 11.000 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer au nom de la commune, par devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, ainsi que devant le notaire désigné par le vendeur, l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces de procédure.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 21.03.2016 :

- Décision n° 21/2016 du 23 mars 2016, relative à la passation d'un marché de travaux pour la déconstruction de l'ancienne caserne des Pompiers, conclu avec le groupement d'entreprises GUINTOLI/SFTP pour un montant de 32 245,00 € HT ;
- Décision n° 22/2016 du 25 avril 2016 relative aux tarifs du centre nautique municipal
- Décision n° 23/2016 du 20 Mai 2016 relative à la vente de la concession N° 498 du Cimetière-parc de la Peysse à M. Jacques FOLLET – 17 Av. Girard Madoux, pour un montant de 250 € ;

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 Juillet 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

Le Secrétaire

La Députée- Maire,

Caroline BATTARD

Béatrice SANTAIS